AVIS DIVERS

THOMAS FLEURS
Société anonyme au capital de 574 831.31 euros
Siège social : ZAC du Plan, avenue de Counoise, 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue (Vaucluse)
390 662 716 RCS Avignon

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 09 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, et le neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents ou représentés :
- Monsieur THOMAS VAN PUL, président du Conseil d'Administration et directeur général,
- Monsieur LODEWIJK VAN BEMMEL, administrateur.

Madame Lucienne SAUERWEIN, remplit les fonctions de secrétaire.

La séance est présidée par Monsieur THOMAS VAN PUL en sa qualité de président du Conseil d'Administration, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.
Le président rappelle que pour permettre aux administrateurs d'exercer leur mission et afin qu'ils puissent délibérer en toute connaissance de cause sur les questions à l'ordre du jour, il a fait parvenir à chaque administrateur préalablement à la présente réunion les documents d'information ci-après :
- copie du projet de P-V de la précédente séance,
- les documents en fonction de l'ordre du jour.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil est adopté à l'unanimité.

Monsieur le président rappelle que le Conseil est réuni en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de 501.600,00 euros par la création de 132.000 actions nouvelles de numéraire dans les conditions de l'article L.225-129 et suivants du Code de commerce ; modalités de l'émission : Augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle que par délibération en date du 29 juin 2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire, en application des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, a dans sa 8ième résolution, délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital pour une durée de vingt six mois, dans la limite d'un montant nominal maximal de 500.000 euros, par l'émission d'actions nouvelles de numéraire à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Il rappelle que l'Assemblée Générale a décidé la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Le Président rappelle que le capital social est entièrement libéré.

Il rappelle, en outre, que la Société répond aux critères imposés par l'Administration Fiscale afin de bénéficier, dans le cadre de la présente Augmentation de Capital, de l'éligibilité aux déductions fiscales accordées aux souscripteurs personnes physiques investissant dans des PME/PMI.
A savoir :
- Déduction ISF : 50 % de l'investissement avec un maximum de 90.000 € dans le cadre de la loi dite "TEPA" (soit une déduction ISF de 50.000 € par année)
- Réduction IRPP* : 25 % de l'investissement retenus dans la limite annuel de 20.000 €/40.000 € pour le contribuable célibataire/couple (soit une réduction d'impôt à payer de 5.000 €/10.000 € pour un célibataire/couple) *(Impôts sur le Revenu des Personnes Physiques)

En conséquence, le Président propose au Conseil, conformément à la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale dans sa 8ième résolution, de décider une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximal de 20.116,80 € pour le porter de 574 831,31 € à 594.948,11 €

Le Président rappelle que cette augmentation de capital en numéraire sera réalisée par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription et par l'émission de 132.000 actions nouvelles de 0,1524 € de valeur nominale chacune, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, émises au prix de 3,80 € prime d'émission incluse (3,6476 €).

Prix d'exercice et modalités :
Le prix d'exercice est égal à la synthèse des trois analyses financières généralement pratiquées par la corporation financière et correspond à la moyenne pondérée des cours de bourse des trois dernières séances de bourse précédant la rédaction du présent PV, diminué le cas échéant d'une décote maximale de 10 %, soit en application de ce qui précède 3,80 € par titre.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme porteur ou nominative au choix du souscripteur.

Calendrier prévisionnel

16 septembre 2011	Publication au BALO d'un communiqué indiquant les conditions de l'opération
16 septembre 2011	Publication sur le site de la Société d'un avis rappelant les conditions et modalités de l'opération
16 septembre 2011	Ouverture de la souscription
30 septembre 2011	Clôture de la période de souscription
30 septembre 2011	Date de clôture finale pour le règlement des souscriptions par les intermédiaires ou dépositaires
04 octobre 2011	Communication par l'établissement centralisateur du résultat de l'opération et décision du Conseil d'Administration sur la validité de l'opération
04 octobre 2011	Publication d'un communiqué annonçant le résultat de la souscription.
04 octobre 2011	Publication d'un communiqué par NYSE Euronext Paris de l'avis d'admission des nouveaux titres créés suite à l'annonce du montant définitif de l'émission

La souscription sera ouverte durant onze jours de bourse précédant le 14ème jour suivant la parution au *BALO* de l'avis aux actionnaires.
Selon le calendrier prévisionnel elle s'ouvrira le 16 septembre 2011 pour s'achever le 30 septembre 2011 date de clôture de la souscription privée.
La présente émission de titres ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.
Le Conseil d'Administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation
Toutefois, le Conseil d'Administration peut d'office, et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint lorsque les actions non souscrites représentent moins de 3 % de l'augmentation de capital.
Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés chez le service centralisateur des fonds de la Société, à savoir sur un compte spécifique Augmentation de Capital ouvert chez Banque Palatine, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L.225-146 du Code de commerce.
En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Conseil d'Administration établira un arrêté de compte conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce.
Le Commissaire aux Comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu du Certificat de dépositaire établi lors de la clôture de l'Augmentation de capital duquel il établira un certificat de dépositaire final qui validera définitivement le montant de l'Augmentation de Capital.
Puis conformément aux dispositions des articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce, le Conseil arrêtera les termes du rapport complémentaire relatif à l'usage de la délégation de compétence donnée par l'assemblée au Conseil, qui, sous condition de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, sera présentée à la prochaine assemblée générale ordinaire.
Le Conseil d'Administration procèdera aux modifications statutaires inhérentes à l'augmentation lorsqu'elle sera réalisée.

Après délibération, le Conseil adopte à l'unanimité la décision, les modalités et les conditions de l'augmentation de capital décrite ci-dessus et donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président :	*La secrétaire :*	*Un administrateur :*
Monsieur Thomas VAN PUL ;	Madame Lucienne SAUERWEIN ;	Monsieur Lodewijk VAN BEMMEL.

1105700